

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 205**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Electricien(ne) automobile

Nouvel intitulé : Mécanicien ne) électricien ne) automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE AL'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Métallurgie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'électricien(ne) automobile intervient principalement sur des interventions de diagnostic et de réparation des fonctions électriques des véhicules légers ou lourds. Dans les garages et concessions, il (elle) effectue des contrôles électriques au moyen d'appareils de mesure pour déterminer l'origine des pannes des différents équipements électriques et électroniques embarqués, échange les sous-ensembles défectueux, effectue leur remise en état, répare les faisceaux endommagés et réalise l'installation et la mise en service d'équipements électriques complémentaires.

Dans un centre de services rapides, son activité est davantage centrée sur l'entretien périodique des véhicules, la réalisation d'opérations de courte durée et la pose d'accessoires.

Les travaux à réaliser sont définis par le réceptionnaire d'atelier en accord avec le client et consignés sur un ordre de réparation faisant office de contrat de service.

Les horaires de travail sur les jours ouvrés sont tributaires des prestations à la clientèle et nécessitent parfois des aménagements pour assurer le service.

Placé (e) sous l'égide d'un chef d'équipe, il (elle) est autonome dans la conduite des opérations techniques à effectuer sur le véhicule, qu'il (elle) réalise conformément aux modes opératoires décrits dans le manuel de réparation du véhicule fourni par le constructeur, en respect des temps barèmes relatifs à chaque opération professionnelle. Dans certains cas, l'électricien(ne) automobile peut être amené (e) à accueillir lui (elle)-même le client pour réceptionner son véhicule, le conseiller sur le choix d'un équipement ou expliquer les travaux réalisés.

Il (elle) doit assurer la qualité de ses interventions en exerçant un autocontrôle à chaque étape de son travail, le contrôle global étant généralement à la charge du responsable d'atelier, avant livraison du véhicule.

L'accès à l'emploi s'opère généralement à partir d'un titre professionnel ou d'un diplôme professionnel de niveau V de la réparation automobile.

Le permis de conduire B est souhaité pour qu'il puisse réaliser les essais de véhicules.

#### 1 - EFFECTUER LES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN ET DE MONTAGE D'ACCESSOIRES EN SERVICE RAPIDE AUTOMOBILE

Effectuer la réception d'un client et prendre en charge un véhicule automobile pour une intervention en service rapide.

Remplacer les éléments consommables les plus courants des véhicules automobiles.

Réaliser les opérations d'entretien périodique programmé d'un véhicule automobile.

Préparer un véhicule automobile avant livraison au client.

Monter, câbler, brancher et mettre en service les accessoires électriques sur un véhicule automobile.

Monter, câbler et brancher les équipements d'attelage et de portage sur un véhicule automobile.

#### 2 - CONTROLER ET ECHANGER LES PIECES D'USURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

Échanger les organes du système de freinage des véhicules automobiles.

Échanger les organes de liaison au sol des véhicules automobiles.

Contrôler la géométrie pour remise en état d'un véhicule automobile.

Échanger les éléments d'équipements du moteur des véhicules automobiles.

Contrôler les circuits électriques du moteur des véhicules automobiles et remplacer les éléments défectueux.

Effectuer le pré contrôle technique d'un véhicule automobile.

### 3 - INSTALLER ET REMETTRE EN ETAT LES ORGANES ELECTRIQUES DES VEHICULES

Remettre en état les démarreurs et les alternateurs.  
 Remettre en état les équipements électriques des moteurs essence et diesel.  
 Remettre en état les circuits électriques de bord.  
 Installer et dépanner les équipements de sonorisation et de navigation embarqués.  
 Installer et dépanner les systèmes de protection du véhicule.  
 Contrôler et remettre en état une climatisation.

### 4 - REPARER LES SYSTEMES ELECTRIQUES DES VEHICULES

Contrôler et réparer les systèmes d'injection des moteurs essence  
 Contrôler et réparer les systèmes d'injection des moteurs diesel.  
 Contrôler et réparer les systèmes d'assistance et de confort des véhicules.  
 Contrôler et remettre en état les systèmes de sécurité des véhicules.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'électricien(ne) automobile exerce ses activités le plus généralement dans :  
 les entreprises spécialisées de l'automobile (E.S.A.) ; les centres auto spécialisés dans le service rapide ; les agences, concessions et succursales des réseaux de service après-vente des constructeurs automobiles ; les entreprises spécialisées dans l'aménagement, l'équipement ou la maintenance de véhicules spéciaux (engins de l'équipement, ambulance, véhicules de pompiers, poids lourds...) ; les ateliers intégrés de maintenance d'une flotte de véhicule de collectivité ou de grande Entreprise.

Electricien (ne) - Electromécanicien (ne) - Monteur d'accessoires - Electricien (ne) électronicien (ne) automobile.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

1604 : Mécanique automobile

#### Réglementation d'activités :

Décret du 2 avril 1998 (JO du 3 avril 1998) relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.  
 Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** Mécanicien ne) électricien ne) automobile